
Discussion relative à la motion de Bréard sur les meubles de luxe à retirer des maisons nationales et la cultivation de leurs jardins, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Charles Delacroix de Contaut, Georges Auguste Couthon, François-Louis Bourdon, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix de Contaut Charles, Couthon Georges Auguste, Bourdon François-Louis, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discussion relative à la motion de Bréard sur les meubles de luxe à retirer des maisons nationales et la cultivation de leurs jardins, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 333-334;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30763_t1_0333_0000_19

Fichier pdf généré le 22/01/2023

« N'existât-il dans toute la République qu'un seul patriote persécuté par les ennemis de la liberté, le devoir du gouvernement serait de le rechercher avec inquiétude et de le venger avec éclat ».

Vous atteindrez, citoyens collègues, ce double but, si, en prononçant la mise en liberté et la réhabilitation de Courbis, vous confirmez en même temps l'arrestation ordonnée par votre comité des nommés Bertrand et Langlois, se disant l'un et l'autre agens de la République.

Ces deux intrigants dangereux ont abusé de la confiance dont on les avait mal à propos investis pour surprendre celle du représentant du peuple Boisset, et lui arracher par de perfides manœuvres un acte de rigueur contre un des meilleurs patriotes de Nîmes et son premier magistrat du peuple, le citoyen Courbis.

Il a été dans tous les temps assez persécuté par les ennemis de la liberté; il a donné dans les crises orageuses de la révolution des preuves assez multipliées de civisme pour fixer dans ce moment la sollicitude des représentants du peuple, dont il a droit d'attendre, comme patriote persécuté par erreur, une justice éclatante; et c'est pour vous mettre à même de remplir ce devoir sacré que je suis chargé, au nom de votre comité, de vous proposer le projet de décret suivant : (1).

Le décret est adopté dans les termes suivans :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de sûreté générale, décrète que l'arrêté du représentant du peuple Borie, délégué dans les départemens du Gard et de la Lozère, en date du 9 pluviôse, aura sa pleine et entière exécution, et qu'en conséquence le citoyen Courbis, maire de la commune de Nîmes, est mis définitivement en liberté, et réintégré dans l'exercice de ses fonctions.

« La Convention nationale approuve et confirme l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois, ordonnée par son comité de sûreté générale, qui demeure chargé de prendre, sur la conduite de ces deux individus, et notamment sur la mission qui leur a été confiée par le conseil-exécutif provisoire, les renseignemens les plus exacts, dont il sera rendu compte à la Convention nationale » (2).

69

Des citoyens Liégeois, réfugiés à Paris, réclament contre le décret qu'ils prétendent avoir été surpris à la Convention le 15 ventôse (3) par les Liégeois qui sont venus faire l'hommage d'un drapeau.

(1) Broch. imp. 27 p. (AD_{XVIII}^A 67; B.N., 8^o Le^{ss} 726). Extraits dans *Mon.*, XIX, 675-681; *J. Sablier*, n^o 1191; *C. Eg.*, n^o 571; *Mess. soir*, n^o 571; *C. univ.*, 23 vent.; *Débats*, n^o 538, p. 278. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1940; *J. Mont.*, p. 946; *M.U.*, XXXVII, 347; *Rép.*, n^o 82.

(2) P.V., XXXIII, 205. Minute signée Voulland (C 293, pl. 954, p. 42). Décret n^o 8393.

(3) Voir ci-dessus, 15 vent., n^o 46.

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale (1).

70

COUTHON, au nom du comité de salut public: Le comité, après avoir fait faire de nombreuses recherches, et l'examen des bâtimens qui appartiennent à la nation, n'a trouvé d'emplacement propre pour le logement des bureaux relatifs à l'envoi des lois, que la maison située dans le fauxbourg Saint-Honoré, connue sous le nom de *Beaujon*. Il a, en conséquence, consigné son choix dans un arrêté; mais comme un décret porte qu'il ne sera point fait d'établissement national sans un décret préalable de la Convention, je viens vous proposer de confirmer l'arrêté du comité de salut public (2).

Sur sa proposition, la Convention a rendu le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que la maison dite *Beaujon*, sise faubourg Saint-Honoré, est destinée définitivement à l'établissement de la commission de l'envoi des lois, conformément à l'arrêté du comité de salut public, chargé par décret de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'activité de cette commission » (3).

71

BRÉARD. Je ne m'oppose point au décret proposé par le comité de salut public, mais la Convention doit prendre une mesure générale. Les meubles de luxe sont inutiles pour une administration publique. Je demande en conséquence que les meubles de luxe soient enlevés de toutes les maisons nationales avant d'en former des établissemens publics. (*Applaudi*).

Dans la plupart des maisons qu'on appelle ci-devant hôtels il y a de vastes jardins; dans un moment où il faut tirer parti de tout, je demande que le département de Paris soit autorisé à faire cultiver les jardins et à y faire semer des légumes.

LACROIX (de la Marne). J'appuie la première proposition de Bréard. Dans la maison *Beaujon* il y a pour 100,000 écus de glaces; un pareil mobilier est nuisible à une administration publique (4).

COUTHON. L'arrêté du Comité le porte déjà (5).

BOURDON (de l'Oise). Il est important de faire observer ici, que presque tous les jardins

(1) P.V., XXXIII, 205. *C. univ.*, 23 vent.

(2) *Débats*, n^o 538, p. 281; *C. univ.*, 22 vent.; *C. Eg.*, n^o 571; *J. Matin*, n^o 576; *M.U.*, XXXVII, 347; *J. Mont.*, p. 947; *Ann. patr.*, p. 1940; *Mess. soir*, n^o 571; *Rép.*, n^o 82; *Mon.*, XIX, 685.

(3) P.V., XXXIII, 205. Minute signée Couthon sur le texte du décret du 24 pluv. qui rapporte celui du 22 (C 293, pl. 954, p. 43). Voir *Arch. parl.*, LXXXIV, 634.

(4) *Mon.*, XIX, 685.

(5) *Débats*, n^o 538, p. 281.

sont, comme les meubles des maisons dont ils dépendent, des jardins de luxe; l'art y a fait enterrer des objets précieux, comme des tuyaux de plomb et autres conduits qui les traversent et les frappent de stérilité. Au surplus, l'agent national du département de Paris a écrit à ce sujet au comité d'agriculture, qui s'en occupe: il a considéré qu'à vingt pieds des murs, on ne pourroit rien faire venir, à cause de l'ombre qui y règne presque toujours, que la destruction des ouvrages faits dans ces jardins en déprécierait considérablement la valeur, sans qu'il en résulte un grand avantage public. Il faut donc s'occuper de bien exploiter les terres de la République, sans porter ses regards sur de petits carrés d'un produit inutile.

BRÉARD. Je ne demande pas qu'on y sème du bled; mais bien des légumes dont on a toujours besoin. Quoi qu'il y ait des murs et des plombs dans un jardin, je maintiens qu'il n'est pas impossible d'y faire venir des légumes et des pommes de terre si on y plante des fleurs et des tulipes, je ne sais pourquoi les laitues n'y viendroient pas de même (1).

Sur la proposition de [DELACROIX]:

« La Convention nationale charge son comité d'aliénation et domaines, réunis, de prendre les mesures les plus promptes pour faire enlever des maisons nationales qui sont ou seront par la suite occupées par les commissions ou administrations dépendantes du conseil exécutif ou du comité de salut public, ainsi que par les ministres, toutes les glaces et les meubles de luxe, ainsi que pour la vente ou pour la conservation desdits objets » (2).

72

Un membre [ISORÉ] chargé de veiller à l'approvisionnement de la ville de Paris annonce que 18 districts viennent de mettre sous la main de la municipalité de Paris un million de quintaux de blé, dont une partie est déjà en farine (3).

ISORÉ. Citoyens,

La malveillance sans cesse occupée d'effrayer le peuple sur l'état des subsistances a encore une fois la bouche close, une loi sage a voulu que Paris soit approvisionné en bleds et farines, et je viens vous annoncer que 18 districts seulement viennent de mettre sous la main de la municipalité de Paris un million de quintaux de bled, dont une partie est déjà en farines. (*Applaudi*). Je crois qu'un pareil dépôt est assez extraordinaire pour faire rentrer l'aristocratie dans sa tanière obscure, qu'ils tremblent ces ennemis intérieurs. Leur destruction est

(1) *Débats*, n° 538, p. 281; *Mon.*, XIX, 685; *J. Matin*, n° 576; *Rép.*, n° 82; *Mess. soir*, n° 571; *J. Mont.*, p. 947; *Ann. patr.*, p. 1940; *M.U.*, XXXVII, 347.

(2) P.V., XXXIII, 205-206. Minute signée Ch. Delacroix (C 293, pl. 954, p. 44). Décret n° 8400.

(3) P.V., XXXIII, 206. Minute du p.-v. (C 293, pl. 955, p. 9).

bien proche car il n'est pas un sans culotte des environs de Paris qui ne dise sincèrement: Si les contre-révolutionnaires croient nous jeter dans l'erreur sur nos subsistances, ils n'y réussiront pas, et s'ils ne cessent bientôt d'occuper le peuple par de fausses craintes, nous saurons les mettre au nombre de ceux qui attendent dans les maisons de sûreté la punition de leurs crimes, la fraternité républicaine fait des progrès dans les districts qui ont été désignés pour approvisionner Paris, il n'est personne de bonne foi qui ne dise que l'approvisionnement est autant extraordinaire que les circonstances l'exigent, les routes sont couvertes de convois de farines, Corbeil, Franciade, Etampes et d'autres magasins sont fournis, enfin vous devez concevoir ce que c'est qu'un million de quintaux de bled (*Applaudi*); quelle espérance ne devons nous pas avoir, Citoyens, une récolte hâtive se prépare, le peuple offre continuellement des sacrifices à la Fraternité, et si au lieu d'un million de quintaux de bled la Convention en vouloit plus, à l'instant même elle obtiendrait des campagnes ce qu'elles ont de plus cher, et pour Paris et pour l'armée. (*Applaudissements*).

J'invite les représentants mes collègues, habitans des districts qui ont approvisionné Paris à prendre connoissance de mes opérations. Ils verront que les districts requis et qui n'avoient pas de superflus ont été rayés sur le tableau des réquisitions, et ils verront encore avec satisfaction quelles sont les ressources qui existent dans les districts, compris dans ma dernière réquisition (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

73

Un membre [COUTHON], au nom du comité de salut public, propose d'adjoindre à la commission des dépêches (2) les citoyens Danjou, député du département de l'Oise, et Veau de Launay, du département d'Indre-et-Loire. Adopté (3).

74

Le même membre [COUTHON] annonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés, et il demande qu'ils soient renouvelés (4).

(1) C 293, pl. 959, p. 13. Extraits dans *Bⁱⁿ*, 21 vent.; *Mon.*, XIX, 686; *Débats*, n° 538, p. 282; *M.U.*, XXXVII, 347; *J. Sablier*, n° 1192; *J. Matin*, n° 576; *Ann. patr.*, p. 1940; *C. Eg.*, n° 571; *Mess. soir*, n° 571; *J. Mont.*, p. 946; *Rép.*, n° 82; *C. Univ.*, 22 vent.

(2) La Commission comprenait alors Levasseur et Rudel, mais Voulland était aussi au C. de S. g^o, Guyardin et Lebon étaient « en commission », si bien que la Commission était réduite à deux membres.

(3) P.V., XXXIII, 206. *Débats*, n° 538, p. 282; *J. Sablier*, n° 1191. Minute non signée (C 294, pl. 981, p. 14). Décret n° 8407.

(4) P.V., XXXIII, 206. Minute du p.-v. (C 293, pl. 955, p. 9).